

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**Séance du 25 Septembre 2019**

Nombre de membres en exercice : 34  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 19 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle des Associations d'Andilly les Marais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** :

M. FAGOT, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
Mme ROCHETEAU, M. VRIGNAUD, délégués de Benon,  
Mme BOUTET, déléguée de Charron,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. BESSON, délégué de Ferrières,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. BOUCARD, délégué suppléant de La Laigne,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. CRETET, délégué du Gué d'Alléré,  
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,  
MM. BONTEMPS, BODIN, MAITREHUT, Mme BAUDIN-MOYSAN, délégués de Marans,  
M. NEAU, délégué de Nuaille d'Aunis,  
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
M. PETIT, Mmes GEFFRE, VIVIER, délégués de Saint-Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,  
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. BOUHIER, délégué de Taugon,  
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

**Absents excusés** : MM. BOISSEAU, PELLETIER, BELHADJ, MIGNONNEAU, PAJOT, Mme BOIREAU.

**Absents** : M. PARPAY.

Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Madame BOUTET, Madame BOIREAU donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur BELHADJ donne pouvoir à Madame BAUDIN-MOYSAN, Monsieur MIGNONNEAU donne pouvoir à Monsieur BONTEMPS, Monsieur PAJOT donne pouvoir à Madame AMY-MOIE.

Assistaient également à la réunion : M. CHAMPSEIX, Direction, Mme AUXIRE, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

**Secrétaire de séance** : Corinne SINGER

**ORDRE DU JOUR**

## **0. APPROBATION DU CARACTERE URGENT DE LA DELIBERATION « SOUTIEN A LA POLITIQUE EN MATIERE DE SERVICE TER DE GARE ET DE HALTE FERROVIERE**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-11 et L.2121-12 du code général des collectivités, le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a proposé au Conseil Communautaire l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2019 pour motif d'urgence.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique explique que le contexte du projet et notamment l'imminence de prise de certaines décisions, pouvant impacter fortement le territoire, nécessite l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire **a décidé** DE VALIDER le caractère urgent de la délibération citée ci-dessus et DE PRENDRE ACTE que la délibération intitulée « Soutien à la politique en matière de service TER de gare et de halte ferrière » peut être valablement ajoutée à l'ordre du jour.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE REUNIONS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS ET DU 5 JUIN 2019**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire ont approuvé le compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 Mars 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a approuvé le compte-rendu du Conseil Communautaire du 5 Juin 2019.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE – DISPOSITIF DE MEDIATION DE LA CONSOMMATION - CONVENTION**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, tous les professionnels doivent garantir à leurs clients le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

La médiation de la consommation désigne une procédure alternative à l'action judiciaire par laquelle un consommateur et un professionnel (commerçants, artisans, bailleurs, administrations...) tentent de parvenir à un accord de résolution amiable d'un litige à l'aide d'un tiers, un médiateur. La médiation intervient lorsque les autres recours internes sont épuisés.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, il est proposé d'adhérer pour une durée de 3 ans à SAS Médiation solution. Le coût de l'adhésion est de 54 euros par an. Les honoraires liés au traitement d'un dossier de médiation sont fixés en fonction du montant du litige et varient de 55 euros hors taxe pour les litiges inférieurs à 2 000 € hors taxe à 50 euros hors taxe de l'heure avec un minimum de facturation de 200 euros hors taxe pour les litiges supérieurs à 10 000 euros hors taxe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** D'ADHERER à SAS Médiation solution et D'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante

## **3. ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le syndicat départemental des eaux de Charente-Maritime, assurant la compétence Eaux pour le compte de la CdC Aunis Atlantique sur son territoire par délégation a rédigé son rapport. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service rendu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

## **4. ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT ANNUEL 2018 – CYCLAD**

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport comprend un certain nombre de renseignements bien définis d'ordre technique (collecte des déchets, traitement) et financiers. Les indicateurs techniques et financiers devant être fournis par les collectivités ont été instaurés par le décret du 11 mai 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 1 abstention et 31 voix pour, **a décidé** D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de CYCLAD au titre de l'année 2018, et INDIQUE que ce rapport sera transmis aux Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et sera mis à disposition du public

## 5. FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ENVIRONNEMENT-DECHETS

Suite à une mise à jour importante des fichiers usagers (déménagement notamment), la CdC a dû annuler un certain nombre de factures établies sur des années antérieures. De plus, un pointage avec la taxe d'habitation a permis de régulariser des situations de redevables non connus des services. A ce jour, ce travail a permis d'émettre de nouvelles factures à hauteur de 22 000€.

Il convient donc d'augmenter les crédits sur le compte 673- Annulation de titres antérieurs (dépenses de fonctionnement) ainsi que ceux du 706- Produits des services (recettes de fonctionnement)

Aussi, les non valeurs étant plus importantes que celles estimées en début d'année, il convient également d'augmenter les crédits sur le compte concerné par voie de la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Montant	Libellé	Chapitre	Compte	Montant	Libellé
67	673	+25 000 €	Annulation de titres antérieurs	70	706	+22 000 €	Produits des services
65	6541	+17 000 €	Non Valeurs				
011	6288	-20 000 €	Autres services extérieurs				
		+22 000 €				+22 000 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** DE VALIDER la décision modificative du budget annexe Environnement-déchets.

## 6. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNES DE BENON – LA LAIGNE – LA RONDE – LONGEVES – SAINT OUEN D'AUNIS

Des communes ont présenté un ou des dossier(s) de demande de fonds de concours. Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, il vous est proposé de valider les projets suivants :

### BENON : Projet n°3 : City stade

La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de son projet de city stade.

Le montant de l'opération est estimé à 63 153 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 5 458 €, représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

### LA LAIGNE : Projet n°3 : Acquisition licence IV

La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de l'achat d'une licence IV suite à la fermeture du café/restaurant LE FAISAN DORE, ceci afin de préserver le tissu économique de la commune.

Le montant de l'opération est estimé à 17 500 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 8 750 €, représentant 50 % du reste à financer par la commune.

### LA LAIGNE : Projet n°4 : Mise aux normes de bâtiments communaux

La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de Mise aux normes de bâtiments communaux

Le montant de l'opération est estimé à 4 602,86 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 2 300 €, représentant 50 % du reste à financer par la commune.

### LA LAIGNE : Projet n°5 : Création et pose de Vitraux dans l'église

La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de la création et la pose de vitraux dans l'église.

Le montant de l'opération est estimé à 12 718 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 5 300 €, représentant 50 % du reste à financer par la commune.

### LA RONDE : Projet n°1 : Réhabilitation des anciennes Halles en locaux administratifs

La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation des anciennes Halles en locaux administratifs.

Le montant de l'opération est estimé à 698 731 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 34 374 €, représentant 20,54 % du reste à financer par la commune.

### LONGEVES : Projet n°7 : Agrandissement parking de l'Envol



Créances éteintes - 6542	
ANNEE	MONTANT
2019	59,25 €
2018	890,50 €
2017	504,50 €
2016	390,00 €
2015	185,00 €
2014	423,00 €
2013	423,00 €
2012	182,00 €
2011	177,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 234,25 €</b>

Créances admises en non-valeurs-6541	
ANNEE	MONTANT
2017	254,60 €
2016	3 693,70 €
2015	8 947,75 €
2014	19 448,19 €
2013	9 984,18 €
2012	6 365,48 €
2011	4 741,94 €
2010	171,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 607,24 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **a décidé** D'ACCEPTER la requête du Trésorier et d'admettre en non-valeur les produits listés, pour un montant total de 56 841,49 € et D'IMPUTER cette dépense aux articles 6541 et 6542 du budget annexe environnement déchets

#### 9. FINANCES – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES-CREDIT DE PAIEMENT – FINANCEMENT ETUDE SOUTERRAIN GARE DE MARANS

Dans le cadre de la modernisation de la ligne ferroviaire La Roche sur Yon - La Rochelle, il a été validé au Conseil Communautaire du 5 juin 2019 le co-financement d'une étude pour la réalisation d'un passage souterrain permettant le franchissement piétonnier de la voie ferrée pour un montant de 25 000 € à la charge de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Budgétairement, il convient de procéder à la modification de l'AP/CP 201716 comme suit (abondement de 25 000 € aux CP 2020). De plus, cette inscription sera intégrée en section d'investissement au BP 2020.

AP/CP avant modification :

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
201716	ETUDES DIVERSES	20 760 €	20 760 €	0 €	0 €

AP/CP après modification :

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
201716	ETUDES DIVERSES	245 760 €	20 760 €	0 €	25 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 1 abstention et 32 voix pour, **a décidé** DE VALIDER la modification de l'AP/CP 201716 comme défini ci-dessus et D'AUTORISER le Président à réaliser tous les actes se rapportant à la présente délibération.

#### 10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE COMMERCIALE DE L'AUNIS FERRIERES - TARIFS

Un porteur de projet souhaite s'installer dans la zone commerciale de l'Aunis à Ferrières sur les parcelles cadastrées ZK 177 et ZK 201 d'une superficie respective de 3 095 m<sup>2</sup> et 164 m<sup>2</sup>. Afin de commercialiser ces parcelles, le conseil communautaire doit fixer leur prix de vente.

Le service des Domaines a été consulté et estime que ces parcelles peuvent être vendues au tarif de 45 € HT/m<sup>2</sup>. Il est donc proposé de suivre cet avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** DE FIXER le prix de vente des parcelles à 45 € HT/m<sup>2</sup> soit pour la parcelle ZK 177 = 139 275 € HT et pour la parcelle ZK 201 = 7 380 € HT.

#### 11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE COMMERCIALE LES MORINES – CREDIT-BAIL

L'institut de beauté installé dans le lot 4 du bâtiment A de l'espace commercial Les Morines à Charron a été placé en liquidation judiciaire. En parallèle, un porteur de projet est intéressé par l'acquisition de ce local par un crédit-bail immobilier. Il s'agit d'une micro-entreprise spécialisée dans les soins liés au bien-être. Les modalités de la vente par crédit-bail seront les suivantes : crédit-bail immobilier sur 15 ans (180 mois) auquel s'ajoutera une

valeur résiduelle en fin de contrat.

Conformément à la délibération n° CCom080703 du 8 juillet 2013, le montant de la location est fixé à 5,80 € HT/m<sup>2</sup> soit un loyer mensuel de 272,02 € HT/mois. Ce loyer sera redevable pendant 180 mois dans les conditions mentionnées dans le crédit-bail. Le preneur devra s'acquitter d'une valeur résiduelle de 1 266,30 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** D'AUTORISER le Président à signer le crédit-bail et tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

## 12. COMMANDE PUBLIQUE – ZONE COMMERCIALE DE L'AUNIS FERRIERES – TRAVAUX D'AMENAGEMENT – AVENANT LOT 1 VRD

Le marché de travaux d'aménagement de la zone commerciale de l'Aunis est en cours. Un avenant doit être passé avec l'entreprise EIFFAGE pour le lot 1 – VRD, suite à des demandes de travaux supplémentaires. Le montant du marché initial est de 688 070,14 € HT soit 825 684,17 € TTC. Les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise EIFFAGE sont les suivants :

DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
EXTENSION MAGASIN FERMIER	22 199,38 €
AMENAGEMENTS DU MONUMENTS AUX MORTS	10 458,00 €
SUJETIONS DUES AU DECOUPAGE DES TRANCHES	19 300,00 €
BRANCHEMENT EAUX USEES MAGASIN FERMIER FERRIERES	2 800,00 €
PROLONGEMENT DES RESAUX LE LONG DE BRICOMARCHE	12 238,04 €
<b>TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT</b>	<b>66 995,42 €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES TTC</b>	<b>80 394,50 €</b>
<b>MONTANT MARCHE APRES AVENANT HT</b>	<b>755 065,56 €</b>
<b>MONTANT MARCHE APRES TRAVAUX TTC</b>	<b>906 078,67 €</b>

Le montant total de l'avenant représente une plus-value de 9,74 % par rapport au marché initial.

Les travaux supplémentaires et les diverses contraintes du chantier rendent nécessaire la prolongation des délais d'exécution au 20 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 755 065,56 euros hors taxe et prolongeant les délais d'exécution des travaux au 20 décembre 2019.

## 13. LEADER – ANIMATION 2020

Le portage du programme LEADER 2014-2020 a été dévolu depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 à une entente entre les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique. Cette dernière en tant que chef de file est responsable de l'organisation de la cellule d'animation/gestion de ce programme.

Dans ce cadre, suite à la délibération n°CCom-26092018-6.1 une convention triennale de partenariat pour les années 2018, 2019 et 2020 pour l'animation, la gestion et le pilotage du programme LEADER a été signée avec la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime pour « Valoriser ensemble et de manière innovante les ressources locales pour une économie de proximité respectueuse du patrimoine naturel ».

Le plan de financement pour l'année 2020 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation (0,5 ETP sur un an et apprentie sur 8 mois) = 33 750 + 8 824	63 324,00	Subvention LEADER	58 258,08
Gestion du programme (0,5 ETP sur un an) = 20 750		Chambre d'Agriculture	8 514,80
Frais de fonctionnement (15 % forfaitaire)	9 498,60	Région NA	5 000,00
		Autofinancement CdC AA	1 049,72
<b>TOTAL</b>	<b>72 822,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 822,60</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter une subvention LEADER de 58 258,08 € pour 2020, D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région de 5 000 € pour 2020.

#### **14. LEADER – PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL POITOU-CHARENTES 2014-2020 – MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX – CONVENTION – AVENANT N°1**

La Région Nouvelle-Aquitaine, composée des anciennes Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, sont devenu autorité de gestion des trois programmes de développement rural régionaux pour la période de programmation 2014-2020 et succèdent aux régions qu'elles regroupent dans tous leurs droits et obligations ».

Une convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural Poitou-Charentes signée entre, la structure porteuse du GAL AUNIS, l'ASP et la Région Nouvelle-Aquitaine a été signée en date du 18 janvier 2017 et doit être modifiée par voie d'avenant :

Le présent avenant porte notamment sur :

- ✓ la composition du Comité de Programmation telle que délibérée de façon concordante par les deux Communautés de Communes en juillet 2017
- ✓ la modification de la liste des communes éligibles suite à des fusions de communes en Aunis-Sud
- ✓ l'optimisation des fiches-action, votées par le Comité de Programmation
- ✓ l'optimisation des circuits d'instruction régionaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** D'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant.

#### **15. POLE NATURE – VENTE DE POISSONS - TARIFS**

Dans le cadre du contrat d'objectif des espaces naturels sensibles (dont les Pôles Nature font partie) signé entre le Conseil Départemental et la CdC d'une part et de la convention de gestion signée entre la commune de Taugon et la CdC d'autre part, la CdC est compétente en matière de gestion des populations piscicoles de l'étang de Taugon.

Afin de garantir un peuplement piscicole et un écosystème aquatique pérennes, la CdC souhaite procéder à la pêche de l'étang via un professionnel. Ce dernier, selon la qualité sanitaire des poissons, est susceptible de racheter des spécimens.

Tarifs proposés :

- Carpe < à 4 kg : .....1,00 €/kg
- Carpe de 4 à 8 kg : .....1,80 €/kg
- Carpes de 8 à 12 kg : .....3,60 €/kg
- Carpes de 12 à 15 kg : .....5,10 €/kg
- Carpes de 15 à 18 kg : .....8,00 €/kg
- Carpes >à 18 kg : ..... 12,00 €/kg
- Sandre : ..... 12,50 €/kg
- Brochet : .....4,00 €/kg
- Black-bass : ..... 12,50 €/kg

La Communauté de Communes Aunis Atlantique se chargera de confier la prestation de pêche à un prestataire privé étant précisé que par voie de convention, la commune de Taugon prendra en charge la moitié des frais correspondants. Le produit de la vente excédant les frais sera réparti par moitié entre la CdC et la Commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** DE FIXER les tarifs conformément aux propositions présentées et DE CONCLURE une convention avec la commune de Taugon fixant les modalités de prise en charge de la prestation de pêche.

#### **16. POLE NATURE – REVISION TARIFS CENTRE NATURE**

Il a été proposé aux membres présents de statuer sur les nouveaux tarifs 2019-2020. Les éléments essentiels proposés portent :

- Sur la suppression de la part fixe à la séance au profit d'une seule part variable à l'enfant (3.80 €) par séance
- Sur la mise en œuvre d'un demi-tarif pour les écoles du territoire Aunis Atlantique en dehors des parcours pédagogiques contractualisés (sur projet)
- Sur la poursuite de la gratuité pour les accompagnants
- Sur la poursuite de la gratuité pour les écoles du territoire Aunis Atlantique sur projet



Pour mémoire : Grille tarifaire 2018-2019

<b>ANIMATION GROUPE</b>	
<b>Généralités</b>	
Séance	35,00 €
Forfait/enfant/jour	2,50 €
Accompagnant	Gratuit
Intervention (coût/km)	0,25 €
<b>Cas particuliers</b>	
Ecoles CdC	Gratuit
Ecole gagnante du jeu "tri sélectif"	Gratuit
Interventions école de pêche CdC	Gratuit
Centres de loisirs CdC sur projets	Gratuit
Centres de loisirs CdC sortie ponctuelle ou mini camps	-25%

#### Proposition 2019-2020

<b>ANIMATION GROUPE</b>	
<b>Généralités</b>	
Forfait/enfant/séance	3,80 €
Accompagnant	Gratuit
Intervention (coût/km)	0,29 €
Ecole gagnante du jeu "tri sélectif"	Gratuit
<b>Structures du territoire</b>	
Ecoles CdC interventions ponctuelles et sortie au Centre nature	3,80 €/enfant/séance
Ecoles CdC sur projets (3 à 6 séances) et plantations	Gratuit
Centres de loisirs CdC sortie ponctuelle ou mini camps	3,80 €/enfant/séance
Centres de loisirs CdC sur projets	Gratuit
Interventions école de pêche CdC sur projet	Gratuit

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a **décidé** DE FIXER les tarifs conformément aux propositions présentées

### **17. VIE SOCIALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE MARANS ET DE CHARRON**

La délibération n° Ccom09112016-15 a créé le CIAS Aunis Atlantique et fixé le nombre de ses administrateurs à 32, répartis dans deux collèges. Le premier collège concerne 16 représentants du Conseil Communautaire à raison d'un représentant par commune.

En raison de la démission de Madame Mauricette MAINGOT, représentante de la commune de Marans, un siège est vacant. Monsieur Thierry BELHADJ a fait acte de candidature.

Un second siège est vacant suite à la recomposition du Conseil Communautaire concernant la représentation de la commune de Charron puisque Madame Béatrice BRAUD n'est dorénavant plus conseillère communautaire. Madame Martine BOUTET a fait acte de candidature.

L'article 123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action social au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste* ».

Monsieur le Vice-président propose d'opter pour le scrutin de liste et propose la liste suivante : Monsieur Thierry BELHADJ, Madame Martine BOUTET. Monsieur Michel MAITREHUT propose sa candidature.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote à bulletins secrets par scrutin uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection des 2 représentants dans les conditions réglementaires :

Chaque délégué a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier vierge.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Sont candidats : Madame Martine BOUTET, Messieurs Thierry BELHADJ, Michel MAITREHUT

Premier tour de scrutin : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrage exprimés : 31
- majorité absolue : 17



Ont obtenu :

Martine BOUTET : 29 voix

Michel MAITREHUT : 24 voix

Thierry BELHADJ : 6 voix

Bernard BESSON : 1 voix

Madame Martine BOUTET et Monsieur Michel MAITREHUT, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, sont élues représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

## **18. SOUTIEN A LA POLITIQUE EN MATIERE DE SERVICE TER, DE GARE ET DE HALTE FERROVIAIRE**

La ligne ferroviaire NANTES-BORDEAUX nécessite d'importants travaux de modernisation sur la section entre La Roche-sur-Yon et La Rochelle. L'État et les Conseils régionaux ont d'ailleurs fait de la rénovation de cette ligne une priorité qui figure dans les contrats de plan État-Région (CPER) 2015-2020.

Le comité de pilotage du 18 Mars 2016, composé des représentants de l'État, des deux régions administratives, des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et de SNCF Réseau, a fait le choix de retenir un scénario de phasage consistant :

- pour la première phase (sur le CPER 2015-2020) : renouveler la voie 2 sur la totalité du linéaire de la section et remplacer la signalisation actuelle (block manuel) par une signalisation automatique permettant les circulations sur une voie, créer un évitement permettant le croisement des trains en gares de Luçon et Marans télécommandé depuis la Roche sur Yon.
- pour la deuxième phase (sur la prochaine génération de CPER) : renouveler l'autre voie sur la totalité de la section et adapter la signalisation automatique pour une circulation sur les 2 voies.

La réforme pour un nouveau pacte ferroviaire, promulguée le 27 juin 2018, a inscrit l'ouverture à la concurrence comme un des piliers de la transformation pour un meilleur Service Public Ferroviaire et dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme et afin d'en assurer la réussite, l'Etat a décidé d'engager dès maintenant la préparation de la mise en concurrence de deux premières lignes TER : NANTES-BORDEAUX et NANTES-LYON. La procédure d'appel d'offres pourra se dérouler dans le courant des années 2020 et 2021, avec l'objectif d'un début d'exploitation en 2022.

La relation NANTES - BORDEAUX, apparaissant comme vitale et nécessitant une amélioration des infrastructures, permettrait une accélération des temps de parcours détournant un grand nombre d'usagers de ce service, ne doit pas se faire au détriment de l'attractivité des territoires traversés.

Face à la nécessité de répondre aux impératifs de désenclavement, de développement et de sécurisation des territoires, mais aussi de transition énergétique, la question du rétablissement des arrêts de VELLUIRE-SUR-VENDEE, MARANS, ANDILLY-LES-MARAIS, DOMPIERRE-SUR-MER et PERIGNY est une revendication plus que légitime.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé**

→ **D'EXIGER** instamment :

- Le respect des engagements pris dans le cadre des contrats de plan État-Région (CPER) en cours et à venir.
- Le maintien des PN identifiés comme supprimables sur le territoire de ses communes membres ou à défaut la réalisation d'aménagements permettant la circulation sur leur territoire.
- Le maintien des services et moyens au niveau de la gare de LUÇON dans le cadre de la rénovation de la ligne ferroviaire NANTES – BORDEAUX et en particulier le maintien d'un guichet pour l'accueil humain du public.
- Le rétablissement d'un arrêt aux VELLUIRE-SUR-VENDEE dans le cadre de la rénovation de la ligne ferroviaire NANTES – BORDEAUX.

→ **D'APPORTER** son soutien :

- Aux doléances portées par les Conseils de Développement (CODEV) du Pole Métropolitain Centre Atlantique auprès de Monsieur le Préfet en charge de la coordination de la modernisation de l'axe ferroviaire Nantes – Bordeaux,
- A la position prise par la Commune de MARANS lors de sa séance du 5 février 2019 en ce qu'elle s'oppose sur certains points au projet présenté par SNCF réseau en réaffirmant sa volonté de réouverture de la gare de Marans à un trafic voyageur par TER.

→ **CHARGE** Monsieur le Président d'engager toute démarche pour exiger une adaptation du programme afin d'atteindre ces objectifs,

→ **CHARGE** Monsieur le Président de communiquer la position du Conseil communautaire à :

- SNCF Réseau,
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle- Aquitaine et Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire,
- Messieurs les Présidents des Départements de Charente-Maritime et de Vendée,
- Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et Messieurs les Présidents des EPCI membres du Pole Métropolitain Centre Atlantique,
- Mesdames et Messieurs les Maires de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,
- Messieurs les Présidents des CODEV du Pole Métropolitain Centre Atlantique et de Sud Vendée Littoral,
- Messieurs les Préfets de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire,
- Messieurs les Préfets de la Charente Maritime et de la Vendée,
- Madame Frédérique TUFFNELL, députée de la 2<sup>ème</sup> circonscription de la Charente-Maritime et Monsieur Olivier FALORNI député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de la Charente-Maritime,
- Madame Patricia GALLERNEAU, députée de la 2<sup>ème</sup> circonscription de la Vendée et Monsieur Pierre HENRIET, député de la 5<sup>ème</sup> circonscription de la Vendée.

## **19. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS RECUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

### **Décisions du 2 Juillet 2019 :**

#### **\* Aménagement du territoire – PLUiH Aunis Sud - Avis**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a

- EMIS un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté de la Communauté de Communes Aunis Sud.
- TRANSMETTRA à la préfecture de Charente-Maritime et à la Communauté de Communes Aunis Sud la présente délibération.

Les grandes orientations d'aménagement du territoire des 24 communes à horizon 2030, suivant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) défini en trois axes :

- Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire
- S'appuyer sur un environnement qualitatif pour renforcer et impulser de nouvelles dynamiques économiques
- Profiter de l'attractivité du territoire pour rééquilibrer le développement et répondre à l'ensemble des besoins en ce qui concerne l'habitat.

Ce projet politique est traduit ensuite dans les pièces réglementaires du PLUi-H, que sont le zonage, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le PLUi-H contient également un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat.

Ainsi, globalement, le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud en quelques chiffres, c'est :

- Une croissance démographique au fil de l'eau, soit 38 000 habitants
- Une production de 2 700 logements sur la durée du PLUi-h dont 230 logements locatifs sociaux
- Une consommation de l'espace pour l'habitat de 107 ha en extension + 65 ha en densification
- Une consommation de l'espace pour l'économie de 127ha,
- Une densité moyenne de logements à l'hectare de 15 et 16 logements

Soit un objectif de 40% de modération de la consommation d'espaces en comparaison avec les 10 dernières années.

#### **\* PAPI NORD AUNIS – Axe 1 – Création d'un observatoire des enjeux et de la vulnérabilité 1.4 – Demande de subvention FPRNM**

Le PAPI du Nord Aunis prévoit un certain nombre d'actions (études, travaux, ...) en cohérence avec les autres PAPI de la baie de l'Aiguillon (PAPI Vendée Sèvres Autizes et PAPI Basin du Lay). La Communauté de Communes est

identifiée comme maître d'ouvrage dans le cadre de l'axe 1 (fiche action 1.4) concernant l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

Ces actions sont aidées par différents partenaires financiers dont le plus important est l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit Fonds Barnier.

Le territoire présente de nombreux enjeux urbanistiques, patrimoniaux, économiques ou environnementaux. Cette action consiste en la création d'un observatoire sur les Communes concernées par le PAPI Nord Aunis et disposant d'un PPR (Andilly, Charron, Esnandes\*, Marans, Saint Ouen d'Aunis et Villedoux). Celui-ci aura pour vocation principale de prolonger le recensement effectué dans le cadre du diagnostic PAPI et de suivre l'évolution des enjeux.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

→ DE SOLLICITER, pour l'application de cette action, la participation de l'Etat selon le plan de financement présenté ci-dessous,

Le financement de cette opération est prévu comme suit (convention financière du 10 Octobre 2018) :

	TAUX	SUBVENTIONS
ETAT	50 %	30 000 €
CdC Aunis Atlantique	50 %	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>60 000 €</b>

**\* PAPI NORD AUNIS – Axe 3 – Etude de faisabilité cellule de surveillance et d'alerte 3.5 – Demande de subvention FPRNM**

Le PAPI du Nord Aunis prévoit un certain nombre d'actions (études, travaux, ...) en cohérence avec les autres PAPI de la baie de l'Aiguillon (PAPI Vendée Sèvres Autizes et PAPI Basin du Lay). La Communauté de Communes est identifiée comme maître d'ouvrage dans le cadre de l'axe 3 (fiche action 3.5) concernant l'alerte et la gestion de crise.

Cette action est complémentaire avec la prise de compétence GEMAPI et les contours de la responsabilité du gestionnaire.

Ces actions sont aidées par différents partenaires financiers dont le plus important est l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit Fonds Barnier.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

→ DE SOLLICITER, pour l'application de cette action, la participation de l'Etat selon le plan de financement présenté ci-dessous

Le financement de cette opération est prévu comme suit (convention financière du 10 Octobre 2018) :

	TAUX	SUBVENTIONS
ETAT	50 %	12 000 €
CdC Aunis Atlantique	50 %	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>24 000 €</b>

**\* PAPI NORD AUNIS – Axe 5 – Etude gestion des inondations par débordements de cours d'eau sur la Commune de Marans 5.4.2 – Demande de subvention FPRNM et EPMP**

Le PAPI du Nord Aunis prévoit un certain nombre d'actions (études, travaux, ...) en cohérence avec les autres PAPI de la baie de l'Aiguillon (PAPI Vendée Sèvres Autizes et PAPI Basin du Lay). La Communauté de Communes est identifiée comme maître d'ouvrage dans le cadre de l'axe 5 (fiche action 5.4.2) concernant la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. L'action concerne plus particulièrement la Commune de Marans soumise aux influences marines et fluviales et à ses aléas.

Ces actions sont aidées par différents partenaires financiers dont le plus important est l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit Fonds Barnier. Dans le cadre de cette action l'Etablissement Public du Marais Poitevin est également partenaire.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

→ DE SOLLICITER, pour l'application de cette action, la participation de l'Etat ainsi que de l'EPMP selon le plan de financement ci-dessous

Le financement de cette opération, estimée à 120.000 € TTC, est prévu comme suit (convention financière du 10 Octobre 2018) :

	TAUX	SUBVENTIONS
ETAT	50 %	60 000 €
EPMP	30 %	36 000 €
CdC Aunis Atlantique	20 %	24 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>120 000 €</b>

\* **GEMAPI – Lutte contre les espèces envahissantes - Convention avec le SYHNA**

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes doit participer à la lutte contre les espèces envahissantes aussi bien animales que végétales, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

→ DE RECONDUIRE la convention avec le SYHNA pour l'année 2019 pour un montant maximum de 78 605,75 euros.

\* **Commande publique – Pôle social – Choix du Maître d'œuvre**

Concernant la création d'un Pôle social à Saint Jean de Liversay au sein de l'ancienne laiterie, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

→ D'AUTORISER le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la construction du Pôle social avec le groupement conjoint : Eric Fraire / BET BT2M / BET ABAQUE INGENIERIE pour un montant total (mission de base + options) de 75 000 euros hors taxe.

\* **Commande publique – Mutualisation – Groupement de commande – Fourniture de vêtements de travail – Acquisition d'équipements de protection individuelle**

Pour faire suite à la création d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les collectivités membres concernant la fourniture de vêtements de travail et l'acquisition d'équipements de protection individuelle, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

→ D'APPROUVER le choix de l'entreprise ACTUEL VET,

→ D'AUTORISER le Président à signer le marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible 2 fois, sans minimum et avec un seuil maximum de 35 000 euros hors taxe pour la période initiale.

\* **Ressources humaines – RIFSEEP – Mise à jour**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

→ DE VALIDER l'actualisation des tableaux présentant les différents cadres d'emploi conformément à la parution des derniers décrets.

\* **Ressources humaines – Recrutement de personnel temporaire et/ou saisonnier**

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

→ DE VALIDER la possibilité de recrutements de personnel temporaire ou saisonnier aux agents appartenant à toutes les catégories.

\* **Ressources humaines – Dossiers de retraite des agents – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la Loi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes pour le personnel des établissements qui adhèrent à ce service. S'agissant d'une mission facultative, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

→ DE VALIDER la passation d'une convention avec le Centre de Gestion pour le contrôle des dossiers retraite.

\* **Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

Pour faire suite à la réorganisation de certains services, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

→ DE MODIFIER le tableau des effectifs,

→ DE FERMER les deux postes suivants :

- Adjoint administratif territorial (ouverture poste Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe),
- Technicien TEPOS (ouverture poste Chargé de mission TEPOS cat. A).

**\* Développement économique – Zone artisanales Beaux Vallons Saint Sauveur d'Aunis – Vente d'une parcelle**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

- DE PROCEDER à la vente d'une parcelle d'une superficie de 8 708 m<sup>2</sup> située dans la ZA Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis. Le prix de vente de la parcelle est de 139 328 euros hors taxes et hors frais. La délibération est soumise à la condition suspensive d'un permis de construire pour ladite parcelle et le projet présenté.
- D'AUTORISER le Président à solliciter une participation de 50% à la SCI pour le financement de travaux de voirie qui seraient demandés par cette dernière pour faciliter l'activité de l'entreprise.

**\* Développement économique – Zone d'Activités Saint François Marans – Vente de deux parcelles**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

- DE PROCEDER à la vente de deux parcelles d'une superficie respective de 1 151 m<sup>2</sup> et 2 879 m<sup>2</sup> située dans la ZA Saint François à Marans. Le prix de vente total des parcelles est de 141 050 euros hors taxes et hors frais. La délibération est soumise à la condition suspensive d'un permis de construire pour ladite parcelle et le projet présenté.

**\* Enfance/Jeunesse – Convention RASED de circonscription Aunis Sud – Aunis Atlantique**

Vu la mise en place d'un nouveau découpage des circonscriptions académiques de l'éducation nationale impliquant la création du RASED de circonscription « Aunis Sud Atlantique » réunissant les communes de Dompierre sur Mer, Sainte Soulle, Bourgneuf, Nuailly d'Aunis et Angliers, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

- DE VALIDER la convention relative au financement du RASED territoire Aunis Sud Atlantique,
- D'AUTORISER le Président à signer la Convention.

La convention est valable durant 3 années scolaires et prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**\* Finances - Sport – Attribution de subvention de moins de dix mille euros**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association Aunis Atlantique Patinage, pour le financement de leur déplacement au Championnat d'Europe en Italie suite au titre de Champion de France 2019 de leur grand groupe Précision Junior (Boléro).

**\* Règlement de mise à disposition des minibus – Mise à jour**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

- DE VALIDER la nouvelle version du règlement de mise à disposition des minibus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Désormais :

- Les associations et communes utilisatrices devront rendre le véhicule avec le plein de carburant (ou par défaut avec le même niveau que celui présent au départ et consigné dans l'état des lieux de prise du véhicule),
- Tout carburant manquant sera majoré, en sus du prix du carburant local d'un forfait de 30€
- L'état des lieux de sortie se fera impérativement en présence d'un agent de la CDC, aux horaires d'ouverture de la CDC Aunis Atlantique.

**\* Motion de défense du service public de transport scolaire**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

- DE DEPOSER la motion suivante :

*« Nous, Maires, membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique*

*Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, la Région Nouvelle Aquitaine gère la compétence des transports scolaires.*

*De très nombreux problèmes de fonctionnement ont été constatés durant les mois de septembre et octobre 2018. Les habitants et les élus du territoire ont dénoncé ces problèmes, qui depuis ont été résorbés.*

*Nous constatons que la préparation de cette nouvelle rentrée 2019/2020 suscite des inquiétudes légitimes pour les parents.*

*A l'heure d'inscrire leurs enfants au service public, des arrêts sont supprimés, certains tarifs augmentent de plus de 200% et tout ceci sans concertation avec les communes.*

*Nous demandons que la Région Nouvelle-Aquitaine révise ses positions concernant les arrêts de proximité et que le maillage territorial, de longue date établi et accepté par les familles et les Communes, soit maintenu en l'état,*

*Espérant être entendu avec attention, nous restons vigilants sur la qualité de ce service de proximité, essentiel pour nos territoires ruraux et péri-urbains : prendre une compétence c'est mettre les moyens pour l'assumer durablement. »*

#### **Décisions du Président :**

⇒ 23/05/2019-DEC2019-017 : Dans le cadre de la création de la régie de recettes « modernisation et moyens généraux », il a été décidé de nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant.

⇒ 27/05/2019-DEC2019-018 : Concernant le marché de travaux pour la construction du second gymnase intercommunal à Marans – lot 3 : gros-œuvre avec l'entreprise Trichet de Marans, il a été décidé de conclure un avenant d'un montant de 20 418,77 € hors taxe, ce qui représente une augmentation de 2,92 % par rapport au montant du contrat initial. Le montant du contrat est donc porté à 720 340,51 € hors taxe.

⇒ 14/06/2019-DEC2019-019 : Dans le cadre du plan d'actions TEPOS, il a été décidé la mise en place, de manière expérimentale, un service de vélopartage électrique, ainsi il est prévu l'acquisition de 5 vélos à assistance électrique et la station de recharge associée. Il a donc été décidé de contracter avec l'entreprise GREEN ON pour la fourniture et l'installation d'une vélostation et de vélos à assistance électriques pour un montant de 24 995 € hors taxe sur un an.

⇒ 01/07/2019-DEC2019-020 : Dans le cadre du réaménagement de la zone commerciale de l'Aunis à Ferrières, il a été décidé d'acquérir sur la Commune de Ferrières une parcelle cadastrée ZK 198 de 9 m<sup>2</sup> au prix de 315 € hors taxe et une parcelle cadastrée ZK 200 de 12 m<sup>2</sup> au prix de 420 € hors taxe. Les frais sont à la charge de la CdC.

⇒ 01/07/2019-DEC2019-021 : Dans le cadre du renouvellement des matériels obsolètes ou non réparables, il a été décidé de vendre l'autoportée HONDA acquise en 2013 pour un montant de 1 400 euro. Ce bien est donc retiré du parc actif de la CdC.

⇒ 08/07/2019-DEC2019-022 : Dans la zone d'activités de Saint François à Marans, il a été décidé de vendre la parcelle ZT 56 d'une superficie de 2 535 m<sup>2</sup> au prix de 88 725 euros hors taxe. Il a été donné l'autorisation à l'acquéreur de déplacer le système d'assainissement individuel. L'ensemble de frais est à la charge de l'acquéreur qui devra également rembourser la redevance de 215 euros dans le cadre du contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement individuel.

⇒ 11/07/2019-DEC2019-023 : Il a été décidé d'occuper un terrain de 435 m<sup>2</sup> attenant au siège social de la CdC sis 1 rue du Stade à Marans pour y aménager un parking léger à compter du 15 juillet 2019 et de verser une indemnité compensatoire annuelle de 1 200 euros aux propriétaires.

⇒ 11/07/2019-DEC2019-024 : Les missions de la GEMAPI sont assurées par des agents qui occupent un bureau dans les mêmes locaux que le SIAEGH du Curé sis 1 ter rue de la Procession à Courçon. Ainsi, il a été décidé de louer, dans le cadre d'un avenant n°1 au contrat de location de bureaux du 4 octobre 2017, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 au SIAEGH du Curé, un bureau supplémentaire de 25 m<sup>2</sup>. Le loyer passe de 3 120 à 6 240 euros l'an.

⇒ 29/08/2019-DEC2019-026 : Dans le cadre des élaborations du PLUiH et du Règlement Local de Publicité Intercommunal, il a été conclu un marché – lot n°1 : ensemblier – avec le groupement d'entreprises URBANOVA/ Eric ENON / ASTUS / Géo RM. Suite à une modification des activités du cabinet Géo RM il a été décidé de conclure un avenant transférant à l'entreprise INFOSIG la mission de numérisation pour un montant de 7 960 € hors taxe. Le montant global du marché reste inchangé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Affichage le 17 octobre 2019

**Le Président**  
**Jean-Pierre SERVANT**